

Assemblée extraordinaire des délégués

Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Savigny – 14 septembre 2017

Ordre du jour

- I. Liste des présences
- II. Procédure de vote
- III. Votations du projet de révision du plan de prévoyance
- IV. Divers

I. Liste de présence

I Liste de présence

Article 28, alinéas 1 et 2 – Convocation

¹ Les convocations sont adressées par la gérante, au moins un mois à l'avance à chaque délégué.

² Elles mentionnent l'ordre du jour et, en cas de révision totale ou partielle des Statuts, la teneur des modifications proposées et le préavis du Conseil.

II. Procédure de vote

II Procédure de vote - Préambule

- **Objectifs visés par le Conseil :**
 - Maintenir la primauté de prestations
 - Maintenir le niveau de prestations du plan actuel
 - Maintenir l'attractivité de la Caisse tant pour les assurés que pour les employeurs
- **Contraintes imposées au Conseil :**
 - Obligation de respecter les contraintes légales (droit fédéral, autorité de surveillance)
 - Nécessité de prendre en compte la baisse des perspectives de rendement à moyen et long terme.

II Procédure de vote - Préambule

- Droit fédéral entré en vigueur en 2012 : révision tous les 5 ans, présentation d'un plan de financement visant à atteindre un degré de couverture de 80 % en 2052
- L'information sur les conclusions du rapport de l'expert a été communiquée dès juin 2016
- Le Conseil a consulté l'ensemble des partenaires, assurés et employeurs aux printemps 2017
- Le Conseil doit respecter le délai impératif au 30 septembre 2017 pour la présentation du plan de financement imposé par l'autorité de surveillance

Le Conseil a présenté un plan en prenant en compte l'ensemble de ses éléments

Procédure de vote

Cette procédure a été publiée sur le site de la CIP le 12.09.2017

Vote à main levée sur les propositions reçues ou à bulletin secret si celui-ci est demandé par au moins 60 délégués ou si le résultat est partagé.

- **Article 31 – Votations - Elections**

¹ Les votations et élections ont lieu à main levée. Toutefois, le bulletin secret intervient soit sur décision du président, soit si 60 délégués au moins le demandent.

- **Article 51 – Révision des statuts**

⁵ Pour toute révision des Statuts, la décision est prise à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

- **Règle générale**

Les bulletins blancs et les absentions ne sont pas comptabilisés dans la détermination des majorités.

II Procédure de vote – propositions individuelles

22 propositions individuelles ont été regroupées par thème :

1. Demande à ce que le plan de Pully soit soumis au vote
2. Report de l'Assemblée des délégués de 60 jours
3. Plan de prévoyance proposé par les délégués de la ville de Pully
4. Municipalité de Vevey, report de l'entrée en vigueur au 01.01.2019
5. Municipalité de Montreux, report de l'entrée en vigueur au 01.01.2020
6. M. Philippe Régamey, délégué du personnel d'Epalinges, report du processus
7. Répartition de la cotisation employeur et employé
8. Droits transitoires pour le «modèle 3» de répartition de la cotisation
9. Droits transitoires - modalités de calcul des «mesures compensatoires»

II Procédure de vote

1^{ère} étape : votes d'entrée en matière sur les propositions individuelles

- Les votes (V1 à V8) se font à la majorité simple des votes exprimés.
- Ils ont lieu à main levée, sauf en cas de demande d'au moins 60 délégués, ou si le résultat est partagé.

2^e étape : vote sur la modification des Statuts

- Ce vote se fera à la majorité qualifiée des deux tiers
- Il aura lieu à bulletin secret

II Procédure de vote - votes

Ordonnancement

- V1 : Validation de la procédure de vote
- V2 : Vote sur le report de l'assemblée des délégués de 60 jours (proposition N° 2)
- V3 : Vote du plan de Pully (proposition N° 3)
- V4 : Vote sur les propositions N° 4 à N° 6 (report de l'entrée en vigueur ou report du processus) de Vevey, Montreux et M. Régamey d'Epalinges
- *V5 : Vote au cas où deux plans proposés ont été retenus*
- *V6 : Vote du plan retenu opposé au plan proposé par le Conseil*
- *V7 : Proposition N° 7 (répartition de la cotisation employeur/assuré)*
- *V8 : Proposition N° 8 (droits transitoires- modèle 3)*
- *Proposition N° 9 (mesures compensatoires)*
- *V9 : Vote final sur la modification des Statuts*

II Procédure de vote

Vote N° 1

Acceptez-vous la procédure de vote proposée ?

La procédure de vote a été acceptée à une large majorité

III. Votations du projet de révision du plan de prévoyance

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 2

Proposition n° 2 :

Report de l'Assemblée extraordinaire d'au minimum 60 jours

Réponse et recommandation du CA :

- Ne respecte pas les délais fixés par l'Autorité de Surveillance
- Si la proposition est acceptée, le CA devra remettre à l'Autorité de surveillance un plan modifiant les paramètres de sa compétence et baisser le taux de rente de l'ordre de de 20 %
- Le CA recommande de refuser cette proposition

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 2 :

Acceptez-vous de reporter l'Assemblée extraordinaire d'au minimum 60 jours ?

*La proposition de reporter de 60 jours
l'Assemblée est refusée à une large
majorité*

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

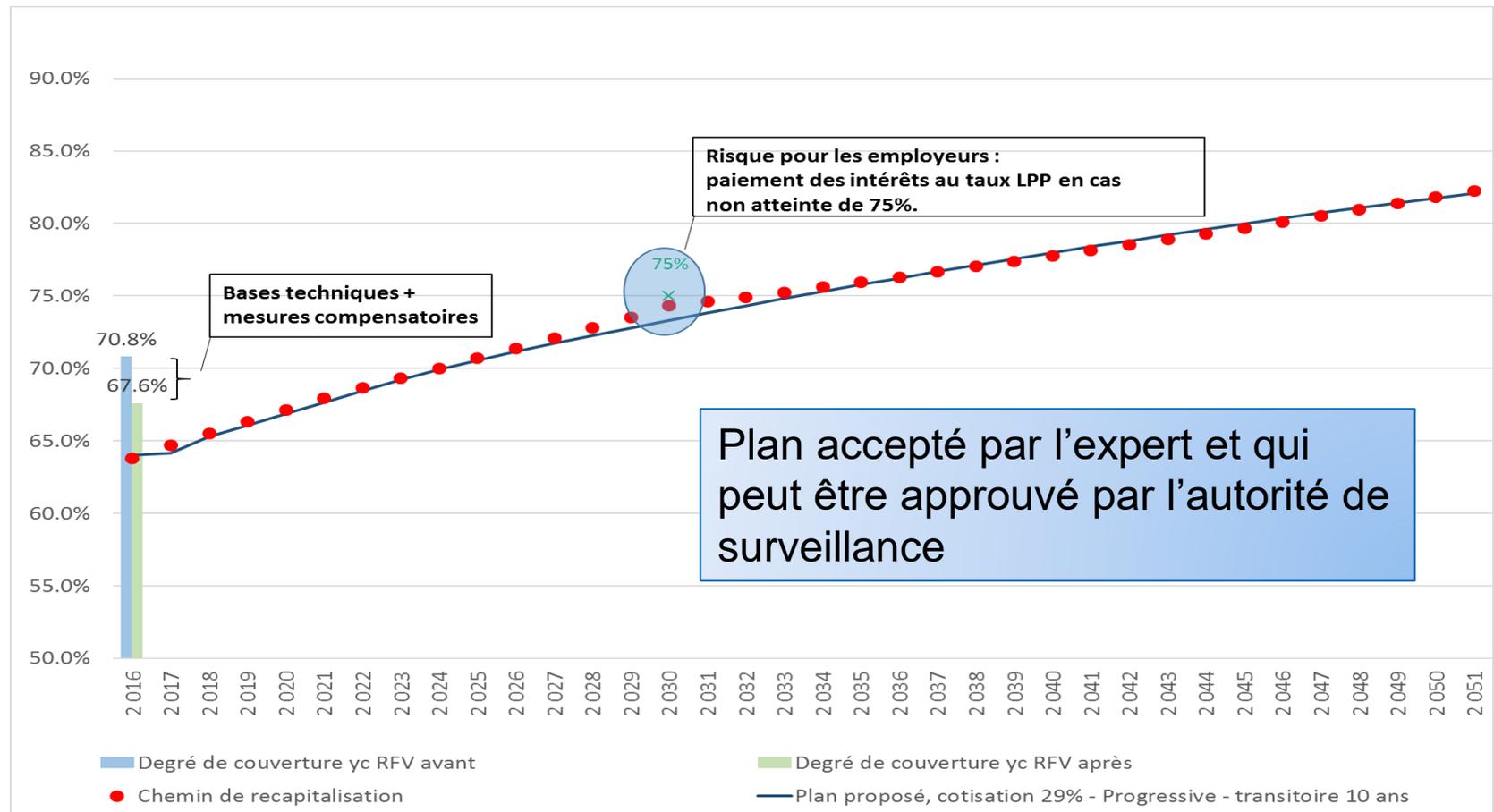
Rappel du plan de prévoyance proposé

Plan proposé par le Conseil envoyé à tous les délégués avec les modifications statutaires

- Maintien de la primauté de prestation
- Maintien du taux de rente de 60 %
- Âge d'entrée à 22 ans
- Âge terme à 64 ans
- Durée de cotisation de 42 ans
- Augmentation progressive de 2 % de la cotisation pour les actifs
- Pérennisation de la cotisation de 3 % de l'employeur
- Introduction d'un nouveau modèle de répartition de la cotisation
- Droit compensatoire progressif sur les dix dernières années

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Rappel du plan de prévoyance proposé



III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 3

Proposition n° 3 du personnel de la Ville de Pully

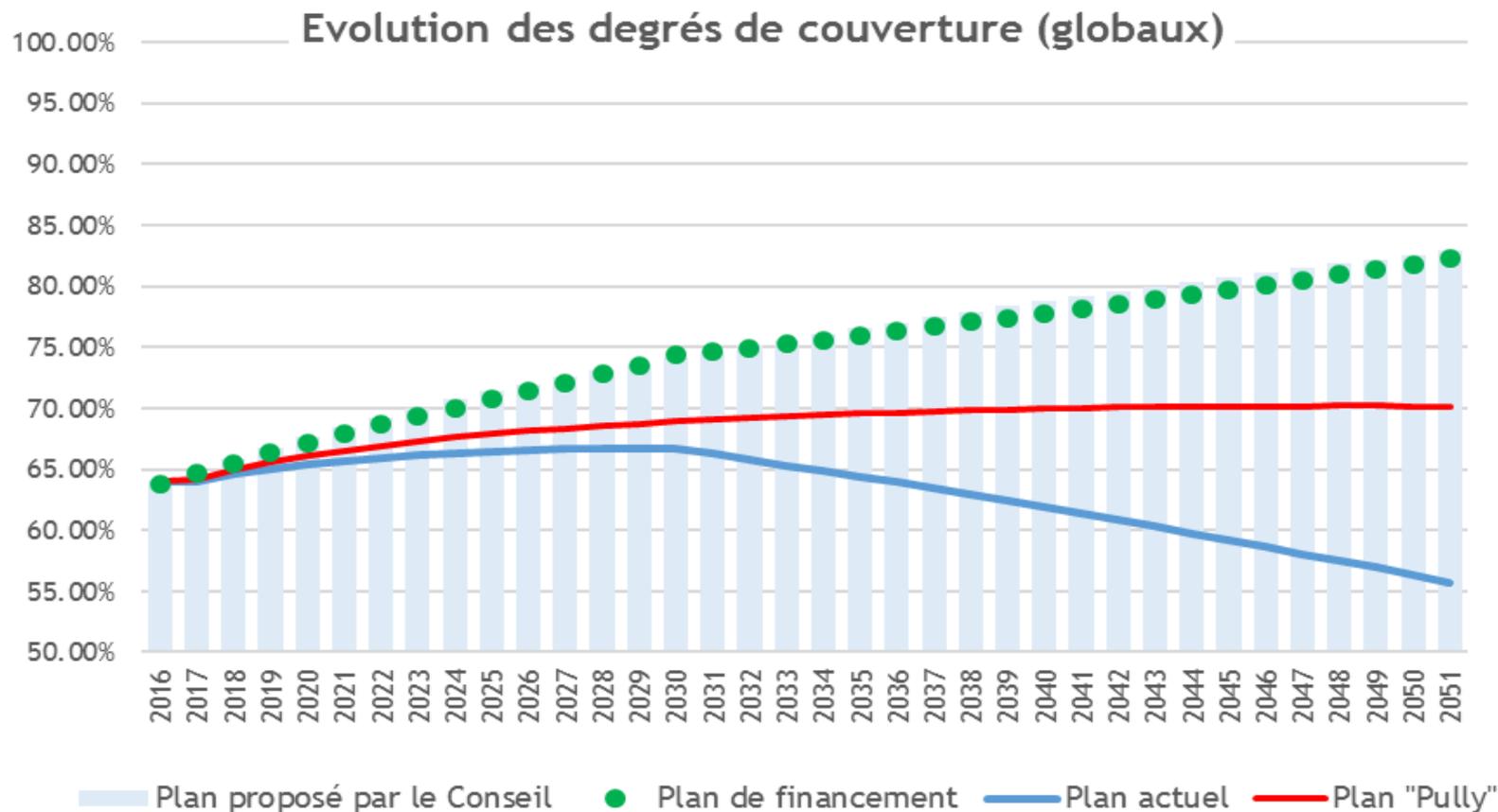
- Plan identique au plan actuel (âge terme 63 ans, 40 ans de cotisations)
- Cotisation supplémentaire pour les assurés de 1 %
- Pérennisation de la cotisation employeur de 3 %
- Revue du plan en 2019
- Mise en place d'un groupe de travail

Proposition n° 3 du personnel de la Ville de Pully

Intervention de l'expert de la Caisse

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Proposition n° 3 du personnel de la Ville de Pully



III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 3

Proposition n° 3 du personnel de la Ville de Pully

Détail de la proposition

- Augmentation de la cotisation des assurés de 1 %
- Pérennisation de la cotisation de 3 % des employeurs
- Maintien des autres paramètres du plan
- Revue du plan en 2019
- Mise en place d'un groupe de travail

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 3

Proposition n° 3 du personnel de la Ville de Pully

Réponse et recommandation du CA :

- Ne permet pas d'atteindre l'objectif de couverture fixé par le droit fédéral
- Pas de validation de l'expert
- Pas de validation de l'Autorité de Surveillance
- Si ce plan est retenu, le CA devra alors modifier les paramètres de sa compétence et baisser le taux de rente de l'ordre de 10 % à 15 %

Le Conseil recommande de refuser cette proposition

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 3

Proposition n° 3 du personnel de la Ville de Pully

**Acceptez-vous le plan proposé par
les délégués de la Municipalité de Pully ?**

*La proposition du plan de Pully est refusée
à une large majorité*

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 4

Propositions sur le report de l'entrée en vigueur ou report du processus

- Proposition n° 4 de la Municipalité de **Vevey**: report de l'entrée en vigueur du plan proposé par le Conseil au **1.1.2019**.
- Proposition n° 5 de la Municipalité et délégués de **Montreux**: report de l'entrée en vigueur du plan proposé par le Conseil au **1.1.2020**.
- Proposition n°6 de M. **Philippe Régamey**, délégué du personnel d'Epalinges: **report d'une année de la décision** de l'Assemblée concernant la révision du plan.

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 4

Propositions sur le report de l'entrée en vigueur ou report du processus

Réponse et recommandation du CA :

- Le report de 2 ans (Montreux) ne permet pas d'atteindre l'objectif de couverture fixé par le droit fédéral
- Le report de l'ensemble du processus contraint le Conseil déposer un plan avec une baisse des prestations de 20 %.
- Le report de l'entrée en vigueur d'une année a été soumise à l'expert

**Le Conseil peut soutenir la proposition de Vevey
(report d'une année en cas de décision aujourd'hui)**

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 4

Propositions sur le report de l'entrée en vigueur ou report du processus

Merci aux délégués d'indiquer, sur leur bulletin de vote, s'ils acceptent :

- La proposition de **VEVEY**
- ~~La proposition de **MONTREUX** (a été retirée à l'Assemblée)~~
- La proposition de **M. REGAMEY**

La proposition de M. Régamey est refusée à une large majorité

La proposition du plan de Vevey est acceptée à une large majorité

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 5

Choix du plan Pully contre le plan retenu au vote N° 4

*Au vu du refus du
plan de Pully,
ce vote n'a pas
eu lieu*

Merci aux délégués d'indiquer s'ils soutiennent:

- Le plan de Pully (Plan identique au plan actuel (âge terme 63 ans, 40 ans de cotisations) avec une cotisation supplémentaire pour les assurés de 1 % jusqu'en 2022 et pérennisation de la cotisation employeur de 3 %).

ou

- Le plan retenu au vote N° 4 (.....)

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 6

Choix du plan retenu au vote N° 5 à celui proposé par le Conseil

Merci aux délégués d'indiquer s'ils soutiennent:

- Le plan proposé par le Conseil

ou

- Le plan retenu au vote N° 5 (.....)

*Au vu du refus du
plan de Pully et
de l'acceptation
de la proposition
de Vevey,
ce vote n'a pas
eu lieu*

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 7

Proposition n° 7 – Ligue vaudoise contre le rhumatisme

Plan proposé par le Conseil :

Augmentation de 2 % (entrée en vigueur progressive) de la cotisation des assurés

Proposition de la Ligue contre le rhumatisme :

Répartir cette augmentation paritairement entre les assurés et les employeurs

Exemple :

Modèle 1	Actuel	Plan Conseil	Proposition
Assurés	8%	10%	9%
Employeurs	16% + 3%	19%	20%
Total	27%	29%	29%

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 7

Proposition n° 7 – Ligue vaudoise contre le rhumatisme

Réponse et recommandation du CA :

La proposition n° 7 de la Ligue vaudoise contre le rhumatisme a pour conséquence:

- La cotisation prise en charge par l'employeur dépasse les 2/3 de la cotisation moyenne générale
- Elle augmente la cotisation des employeurs sans que ces derniers soient consultés
- De plus, cette proposition vient à obliger tous les employeurs à prendre l'option N° 3.

Le Conseil recommande de refuser cette proposition

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 7

Proposition n° 7 – Ligue vaudoise contre le rhumatisme

Acceptez-vous la proposition n° 7 de la Ligue vaudoise contre le rhumatisme ?

La proposition de ligue vaudoise contre le rhumatisme est refusée à une large majorité

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 8

Proposition n° 8 des délégués de la commune de Gland

Modèle 3 proposé par le Conseil à l'Assemblée du 15 juin :

	Modèle 1 Actuel		Modèle 3 Dès 2018	Modèle 3 Dès 2020	Modèle 3 Dès 2022
Assurés	8%		9%	9%	9%
Employeurs	16% + 3%		19%	19.5%	20%

Proposition des délégués du personnel de Gland pour le modèle 3 :

Cotisation progressive de 0.2 % par an dès 1.1.2018 sur 5 ans pour les assurés

Cotisation progressive de 0.2 % par an dès 1.1.2018 sur 5 ans pour les employeurs

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 8

Proposition n° 8 des délégués de la commune de Gland

Réponse et recommandation du CA :

- La proposition n° 8 des délégués de Gland a pour conséquence que la cotisation moyenne générale du **modèle 3** s'élève à 27.4 % en 2018 et 27.8 % en 2019, alors qu'elle est de 28 % dans les modèles 1 et 2
- Une inégalité de traitement avec les modèles 1 et 2 apparaît pour les employeurs optant pour cette option

Le Conseil recommande de refuser cette proposition

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 8

Proposition n° 8 des délégués de la commune de Gland

Acceptez-vous la proposition n° 8 des délégués des assurés de la commune de Gland ?

La proposition des délégués de la commune de Gland est refusée à une large majorité

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Proposition n° 9 de M. Gamboni, délégué de Belmont

Plan du Conseil :

Mesures compensatoires progressives dès l'âge de 52 ans

Proposition de M. Dominique Gamboni, Belmont :

Prendre en considération l'âge effectif au changement de plan auquel on ajoute les années rachetées.

Exemple : Un assuré âgé de 55 ans au changement de plan a le droit à une compensation de 30 %.

S'il a racheté 2 années d'assurance, il faudrait appliquer la table à 57 ans, soit une compensation de 50 %

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Proposition n° 9 de M. Gamboni, délégué de Belmont

Réponse du CA :

- La proposition n° 9 de M. Gamboni n'a pas d'impact sur les Statuts, mais uniquement sur le règlement de prévoyance
- Les années rachetées augmentent sa prestation de retraite et sont ainsi prises en compte dans le calcul de la compensation
- Cette proposition favoriserait les assurés ayant effectué un rachat par rapport aux assurés qui ont fait toute leur carrière dans la Caisse.

Cette proposition n'est pas soumise au vote de l'Assemblée

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Le choix retenu est le plan de Vevey

- Les modifications des Statuts sont identiques à celles proposées par le Conseil d'administration
- L'entrée en vigueur des modifications (article 52) est reportée au 1^{er} janvier 2019
- Des dates sont adaptées en raison du report de l'entrée en vigueur (article 46, alinéa 2, article 50a et 50b alinéa 1 et 50c)

III Votations du projet de révision du plan de prévoyance

Vote N° 9

Vote à bulletin secret et à la majorité qualifiée des deux tiers.

Acceptez-vous les modifications des Statuts découlant du plan proposé par la Ville de Vevey ?

L'Assemblée des délégués a approuvé la révision des Statuts à la majorité des 2/3 largement dépassée (87,9% de votes en faveur de cette proposition)

Prochaines étapes

Thème	Date
Mise à disposition d'un service de renseignements pour tous les assurés selon le degré d'urgence (par la gérante)	15 septembre 2017
Transmission du nouveau plan à l'Autorité de surveillance As-So (obligation légale)	30 septembre 2017
Entrée en vigueur du plan et des mesures	1 ^{er} janvier 2019

4. Divers

IV. Divers

Afin de communiquer avec les délégués
Le Conseil souhaite obtenir leurs adresses mail.

Merci de nous les transmettre à

info@cipvd.ch